

Réponse donnée par M. de Silguy au nom de la Commission*(20 avril 1998)*

L'étude à laquelle se réfère l'Honorable Parlementaire est probablement le «sustainability report» publié en février 1998 par l'Association pour l'Union monétaire de l'Europe (AUME). Ce rapport peut être obtenu auprès de l'AUME, 26 rue de la Pépinière, 75008 Paris (tél: [33]1.44.70.60.30; fax: [33]1.45.22.33.77). Une copie de la préface, de la table des matières et du résumé du rapport sera adressée directement à l'Honorable Parlementaire ainsi qu'au secrétariat du Parlement.

L'AUME a été créée en 1987 par des industriels européens. C'est un organisme tout à fait indépendant qui coopère avec les pouvoirs publics et qui exerce ses activités dans les 15 États membres. Des informations complémentaires peuvent être obtenues directement auprès de l'AUME.

Le nom des économistes qui ont participé au groupe de travail et à l'élaboration du rapport figure en annexe de ce rapport. En ce qui concerne les modalités de leur sélection, l'Honorable Parlementaire est invité à se renseigner auprès de l'AUME.

La Commission a publié le 25 mars 1998 le rapport ⁽¹⁾ prévu par l'article 109 J du traité CE («rapport sur l'état de la convergence») qui a évalué les progrès faits par les États membres dans l'accomplissement de leurs obligations pour la réalisation de l'union économique et monétaire. Ce rapport a examiné, comme le prévoit l'article 109 J, si un degré élevé de convergence durable avait été obtenu.

La Commission a accordé à l'AUME en 1997 une subvention globale de 500 000 écus dans le cadre de son programme d'information sur l'union économique et monétaire (UEM). Elle n'a pas accordé d'aide financière en faveur de la réalisation du rapport de l'AUME ou d'études particulières.

L'AUME est une association totalement indépendante. Par conséquent, la Commission n'est ni responsable des conclusions du rapport, ni d'aucune façon liée par ses conclusions. L'avis de la Commission sur le degré de convergence durable au sens de l'article 109 J du traité CE ressort du rapport sur l'état de la convergence.

En ce qui concerne les sources dont proviennent les données utilisées dans le rapport de l'AUME, les définitions présentées du caractère soutenable et des critères budgétaires ainsi que la position énoncée dans le rapport sur la légitimité démocratique de la BCE, l'Honorable Parlementaire se reportera au rapport lui-même.

⁽¹⁾ Doc. COM(98) 1999 final.

(98/C 323/133)

QUESTION ÉCRITE E-0902/98**posée par Bryan Cassidy (PPE) à la Commission***(26 mars 1998)*

Objet: Ventilation par nationalité de l'organigramme de la Commission

La Commission pourrait-elle établir une ventilation par nationalité et par grade de son personnel employé à temps plein et ce, pour les années 1995, 1996 et 1997?

Réponse donnée par M. Liikanen au nom de la Commission*(24 avril 1998)*

En raison de l'ampleur de la réponse, qui comporte de nombreux tableaux, la Commission la transmet directement à l'Honorable Parlementaire et au Secrétariat général du Parlement.

(98/C 323/134)

QUESTION ÉCRITE E-0907/98**posée par Daniel Varela Suanzes-Carpegna (PPE) à la Commission***(26 mars 1998)*

Objet: Importation de conserves de thon et de bonite en provenance de pays tiers

La Commission peut-elle indiquer quel est le volume des importations de conserves de thon et de bonite en provenance de pays tiers, en spécifiant les quantités importées pour chaque pays d'origine?